

Conseil Municipal du 14 avril 2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac, sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Étaient présents : M. DELCOUSTAL Gérard, Mme VERHAEGHE Carole, M. MEYER Philippe, Mmes TRAMOND Odile, BEZIADE Véronique, LUNG Florence, M. PISTRE Adrien, Mmes ÇUBIAT-RYNIKER Sonia, VERMANDE Chantal, MM. DOMANGE Christophe, GIRAUDEAU Lionel, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, MM. SERE Vincent, COUTENCEAU Christian, Mme DELMAS Annie, M. MAZERES Philippe, Mmes AUDRIN Maya et BAYLE Emilie.

Procuration de M. LEUGE à Mme BEZIADE

Procuration de Mme LE GALLOU à M. GIRAUDEAU

Était excusé : M. Benoit DESON

Monsieur Vincent SERE est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée, de la lettre de démission de M. Michel LAJOIE de ses fonctions de conseiller municipal, et présente M. Adrien PISTRE, nouveau conseiller municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

010421 – Approbation des Comptes de Gestion 2020 dressés par Mme la Trésorière Municipale.

Rapporteur M. PERAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Mme Laurence SAGE Trésorière Municipale pour le Budget principal et budgets annexes, Base de Loisirs Fluviale et Lotissement des Pruniers, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

020421 – Approbation du Compte Administratif 2020 : budget principal.

Rapporteur M. MEYER

Sous la présidence de M. Philippe MEYER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Michel PERAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal APPROUVE, hors de la présence de M. le Maire, à l'unanimité le Compte Administratif du budget principal 2020.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		525 564.17	650 081.39		650 081.39	525 564.17
Opérations de l'exercice	1 745 374.54	1 906 193.52	316 285.35	1 126 577.58	2 061 659.89	3 032 771.10
TOTAUX	1 745 374.54	2 431 757.69	966 366.74	1 126 577.58	2 711 741.28	3 558 335.27
Résultats de clôture		686 383.15		160 210.84		846 593.99
Restes à réaliser			24 906.00	25 000.00	24 906.00	25 000.00
TOTAUX CUMULES			991 272.74	1 151 577.58	2 736 647.28	3 583 335.27
RESULTATS DEFINITIFS		686 383.15		160 304.84		846 687.99

Résultat propre de l'exercice + **160 818.98** + **810 292.23**

030421 – Approbation du Compte Administratif 2020 : budget Base de Loisirs Fluviale.

Rapporteur M. MEYER

Sous la présidence de M. Philippe MEYER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de la Base de Loisirs Fluviale de l'exercice 2020 dressé par M. Michel PERAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal APPROUVE, hors de la présence de M. le Maire, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget Base de Loisirs Fluviale 2020.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF BASE DE LOISIRS FLUVIALE						
Résultats reportés		28 400.03		44 497.25		72 897.28
Opérations de L'exercice	32 610.21	27 668.36	42 256.24	28 001.79	74 866.45	55 670.15
TOTAUX	32 610.21	56 068.39	42 256.24	72 499.04	74 866.45	128 567.43
Résultats de clôture		23 458.18		30 242.80		53 700.98
Restes à réaliser			1 620.00		1 620.00	
TOTAUX CUMULES			43 876.24	72 499.04	76 486.45	128 567.43
RESULTATS DEFINITIFS		23 458.18		28 622.80		52 080.98

Résultat propre de l'exercice - 4 941.85 - 14 254.45

040421 – Approbation du Compte Administratif 2020 : budget Lotissement des Pruniers.

Rapporteur M. MEYER

Sous la présidence de M. Philippe MEYER, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget annexe Lotissement des Pruniers de l'exercice 2020 dressé par M. Michel PERAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal APPROUVE, hors de la présence de M. le Maire, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget Lotissement des Pruniers 2020.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DES PRUNIERIS						
Résultats reportés	20 710.84		258 749.66		279 460.50	
Opérations de L'exercice	260 189.66	260 189.66	260 189.66	258 749.66	520 379.32	518 939.32
TOTAUX	280 900.50	260 189.66	518 939.32	258 749.66	799 839.82	518 939.32
Résultats de clôture	20 710.84		260 189.66		280 900.50	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	20 710.84		260 189.66		280 900.50	

Résultat propre de l'exercice 0.00 - 1 440.00

050421 – Affectation des résultats de l'exercice 2020 : budget principal.

Rapporteur M. MEYER

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Au vu des résultats de fonctionnement de l'année 2020 du budget Principal, des reports des exercices antérieurs et des restes à réaliser en investissement,

DECIDE d'affecter les résultats 2020 du budget principal selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
	Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+
160 818.98 €		
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe		
+ (excédent) ou – (déficit)	+ 525 564.17 €	
C Résultat à affecter :	+ 686 383.15 €	
= A + B		
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	+ 160 210.84 €
D 001 (besoin de financement)	0 €
Restes à Réaliser – Dépenses Investissement	24 906.00 €
Restes à Réaliser – Recettes Investissement	25 000.00 €
Solde des R.A.R.	+ 94.00 €
Besoin de financement/Excédent de financement	+ 160 304.84 €
Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	0 €

Report en fonctionnement R002 : + **686 383.15 €**

Report en investissement ligne R001 + **160 210.84 €**

060421 – Affectation des résultats de l'exercice 2020 : budget Base de Loisirs Fluviale.

Rapporteur M. MEYER

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Au vu des résultats de fonctionnement de l'année 2020 du budget annexe de la Base de Loisirs fluviale, des reports des exercices antérieurs et des restes à réaliser en investissement,

DECIDE d'affecter les résultats 2020 du budget annexe Base de Loisirs Fluviale selon le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION :

Résultat d'exploitation	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 4 941.85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 28 400.03 €
C Résultat à affecter :	+ 23 458.18 €
= A + B	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	+ 30 242.80 €
D 001 (besoin de financement)	0 €
Solde des Restes à Réaliser	- 1 620.00€
Excédent de financement	+ 28 622.80 €
Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	0.00 €
Report en exploitation R002 :	+ 23 458.18 €
Report en investissement ligne R001 :	+ 30 242.80 €

**070421 – Affectation des résultats de l'exercice 2020 : budget
Lotissement des Pruniers.**

Rapporteur M. MEYER

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Au vu des résultats de fonctionnement de l'année 2020 du budget annexe du Lotissement des Pruniers, des reports des exercices antérieurs et des restes à réaliser en investissement,

DECIDE d'affecter les résultats 2020 du budget annexe Lotissement des Pruniers selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 0.00 €
 <u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 20 710.84 €
C Résultat à affecter :	- 20 710.84 €
= A + B	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	- 260 189.66€
D 001 (besoin de financement)	260 189.66 €
Solde des Restes à Réaliser	
Excédent de financement	
 Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)	 0 €
 Report en fonctionnement D 002 :	 - 20 710.84 €
Report en investissement ligne D001 :	- 260 189.66 €

080421 – Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur M. PERAT

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2020 :

Taxe d'habitation	: 8,86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	: 19,72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	: 66,98 %

Il ajoute que la commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

La commune ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Désormais, le taux de TFPB du département (27,33 %), sera ajouté à celui de la commune. Et un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Il est de 0.664987 (état 1259).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU l'Etat de notification des bases d'imposition pour l'année 2021 (état 1259)

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2021

PREND en COMPTE le taux du département de 27,33 % pour établir le taux de TFPB

FIXE comme suit les taux d'imposition de taxes foncières pour l'année 2021 :

- **FONCIER BATI** **47,05 %**
- **FONCIER NON BATI** **66.98 %**

090421 – Vote des budgets primitifs 2021

Rapporteur M. MEYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 5 abstentions (Emilie BAYLE, Philippe MAZERES, Annie DELMAS, Christian COUTENCEAU, Maya AUDRIN)

VOTE les budgets primitifs de l'exercice 2021, par chapitre et par opération, pour le budget principal, et les budgets annexes qui s'équilibrent comme suit :

Budget Principal

Fonctionnement	2 502 619 €
Investissement.....	2 301 473 €

Budget Base de Loisirs Fluviale

Fonctionnement	40 721 €
Investissement.....	64 475 €

Budget Lotissement des Pruniers

Fonctionnement	550 380 €
Investissement.....	550 380 €

100421 – Vote des subventions 2021.

Rapporteur M. PERAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les subventions attribuées aux associations et imputées à l'article 6574 qui se présentent comme suit :

Pour le vote de la subvention à l'Asso D'Arts, retrait de M. Philippe MAZERES
Pour le vote de la subvention à l'Aviron Clairacais, retrait de M. Christian COUTENCEAU
Pour le vote de la subvention à l'École de Musique, retrait de Mme Alexandre LE GALLOU
Pour le vote de la subvention au Comité des Fêtes, retrait de Mmes BEZIADE, CADORIN, BLANCHET et de M. MEYER.

NOM DES BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION
A.C.C.A. CLAIRAC (Ass)	600,00 €
ASS. A.N.A.C.R.	100,00 €
ASS. A.R.A.C.	100,00 €
ASS. AMICALE LAÏQUE DE CLAIRAC	800,00 €
AMICALE LAÏQUE DE TONNEINS	32 200,00 €
ANCIENS MARINS	100,00 €
ASS D z'Arts	2 000,00 €
ASS. AVIRON CLAIRACAIS	500,00 €
ASSO BASKET CLUB CLAIRACAIS	500,00 €
ASS. CLAIRAC XIII	1 200,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	1 150,00 €
ASS. ECOLE DE MUSIQUE	9 000,00 €
ASS. F.N.A.C.A.	100,00 €
ASSO. FOOT-BALL CLUB CLAIRACAIS	1 200,00 €
JUDO-CLUB CLAIRACAIS	500,00 €
LA PERCHE CLAIRACAISE	200,00 €
MISSION LOCALE MOYENNE GARONNE	100,00 €
ASS. PETANQUE GAMBETTA	400,00 €
RAQUETTE CLAIRACAISE	500,00 €
RESTAURANTS DU COEUR	100,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100,00 €
UNA CONFLUENT GASCOGNE	500,00 €
VIEILLES MECANIQUES	500,00 €
TELETHON	100,00 €
COMITE DE JUMELAGE	200,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
CENTRE DE SOINS DE LA FAUNE SAUVAGE DE TONNEINS	100,00 €
TOTAL	54 450,00 €

110421 – Demande de subvention DSIL pour la rénovation thermique et énergétique sur le bâtiment école élémentaire et Mairie.

Rapporteur M. PERAT

M. le Maire rappelle que le dossier de réhabilitation de la Mairie a été programmé en trois tranches et il précise que la commune souhaite aussi réaliser la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville, plus vertueuse économiquement et énergiquement, actuellement raccordé à l'Ecole élémentaire.

Cette rénovation énergétique peut faire l'objet d'une demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et bénéficier ainsi du plan de relance mis en place par l'Etat.

Pour ce faire, cette réalisation doit :

- Réduire de minimum 35% les consommations Energétiques de chauffage et d'électricité éclairage à la fin de cette 1^{ère} opération.
- Préparer cette nouvelle installation à un raccordement sur un réseau chaleur Urbain EnR (en cours d'analyse avec TE 47 pour une pré-étude sur CLAIRAC) afin de tendre au final vers des résultats Environnementaux BEPOS rénovation.

Cette opération de rénovation thermique et énergétique se substitue ainsi à la 3^{ème} tranche de travaux de réhabilitation Mairie, en y associant les travaux de rénovation de l'école élémentaire concernés par ces postes.

Ainsi, le montant de la 3^{ème} tranche réhabilitation Mairie s'élevait à 279 648.00 € HT avec l'option énergétique, auquel on rajoute la rénovation thermique et énergétique de l'école primaire soit 192 523 € HT (honoraires compris). Ce qui donne une estimation de 472 171 € HT soit 566 605 € TTC.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	472 171 € HT
DSIL plan de relance : 40 %	188 868.40 €
Autofinancement communal :	283 302.60 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le projet de rénovation thermique globale de ce bâtiment multi activités scolaires et communales associée à une nouvelle approche énergétique dont l'estimation globale s'élève à 472 171 € HT soit 566 605 € TTC.

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :

Coût total :	472 171 € HT
DETR ou DSIL : 40 %	188 868.40 €
Autofinancement communal :	283 302.60 € HT

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) la plus élevée possible.

120421 – Modification du dossier de demande de subvention DETR portant sur la mise en accessibilité, la sécurité et la réorganisation fonctionnelle de la Mairie – 2^{ème} et dernière tranche.

Rapporteur M. PERAT

Monsieur le Maire rappelle que cette opération se présentait en trois tranches : 2020 à 2022. Mais le plan de relance mis en place par l'Etat pour 2021, concernant la rénovation thermique et énergétique, permet de prétendre au versement d'une subvention spéciale DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

En conséquence, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a modifié le projet initial qui ne comportera plus que 2 tranches, et la partie « rénovation énergétique » fera l'objet d'une demande de subvention DSIL sur la globalité du bâtiment mairie-école.

Le montant global prévisionnel du projet sur les deux tranches DETR s'élève à 924 448 € HT soit 1 109 337 € TTC. Et la partie rénovation thermique et énergétique, faisant l'objet d'une demande DSIL, s'élève quant à elle à 472 171 € HT soit 566 605.20 € TTC (mairie+école). Soit un global de 1 396 619 € HT avec la partie école.

Le plan de financement pour cette 2^{ème} et dernière tranche DETR est le suivant :

Coût total :	349 328 € HT
DETR : 40 %	139 731 €
Autofinancement communal :	209 597 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le projet de mise en accessibilité, sécurité et réorganisation fonctionnelle de la Mairie 2^{ème} tranche et dernière tranche à hauteur totale de 349 328 € HT soit 419 193.60 € TTC.

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous :

Coût total :	349 328 € HT
DETR ou DSIL : 40 %	139 731 €
Autofinancement communal :	209 597 € HT

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) la plus élevée possible.

INSCRIT au budget les crédits nécessaires à la réalisation de la 2^{ème} et dernière tranche de l'opération,

130421 – Projet de photovoltaïque sur la parcelle communale ZO 106 : approbation de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique.

Rapporteur M. DELCOUSTAL

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune de Clairac, désirant contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation et/ou dégradés pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Le terrain situé lieu-dit « Le Metge-haut » (section ZO n° 106, 4 ha), dégradé par l'utilisation par le Lycée d'enseignement Professionnel comme terrain d'entraînement à la conduite d'engins de travaux publics pendant plusieurs années, se prête à cette affectation.

Par bail emphytéotique, un opérateur privé prendrait le site en location, construirait les équipements, les exploiterait et rendrait le site nu à l'issue du bail. Et la Ville de Clairac percevrait un loyer annuel pendant toute la durée du bail.

La collectivité a étudié les offres de 9 entreprises, puis a fait une demande d'offre définitive et détails complémentaires auprès des quatre entreprises les mieux disantes. La commission des travaux, après examen, décidait d'entamer les négociations avec les deux entreprises les plus compétitives.

A l'issue des négociations, la commission s'est prononcée sur le choix de l'entreprise LUXEL (EDF Renouvelables) dont le siège social est 966 avenue Raymond Dugrand 34060 MONTPELLIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE un avis favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain du domaine privé communal cadastré section ZO n° 106 lieu-dit « le Metge-haut ».

DECIDE DE RETENIR la société LUXEL dont le siège social est 966 avenue Raymond Dugrand 34060 MONTPELLIER pour réaliser, sur le territoire de la Commune de Clairac, un projet de champ photovoltaïque.

ACCEPTE la proposition de la Société LUXEL et notamment les éléments suivants :

- Une durée de promesse de bail de 4 ans rémunérée à 9 000 €.
- Une durée de bail emphytéotique de 22 ans renouvelable jusqu'à 40 ans
- Un montant de loyer annuel en terrain non dégradé de 9 000 €/ha/an
- Un montant de loyer annuel en terrain dégradé de 12 000 €/ha/an

CONFIE à l'entreprise LUXEL la réalisation des études techniques et environnementales nécessaires au développement du projet photovoltaïque.

AUTORISE M. le Maire à signer, parapher et certifier conforme la convention de mise à disposition et la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives, au nom de la Ville, avec la Société LUXEL dans les termes et conditions du projet d'acte ci-annexé.

* * * * *